

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)
Date d'émission: 09-01-2026 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Sel pour l'alimentation animale

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification :

- American Stockman® Agri Salt Block
- American Stockman® Big 6® Mineralized Salt
- American Stockman® Cobalt Iodized Salt
- American Stockman® Easy Flow Stock Salt
- American Stockman® Fine Rock Mixing Salt
- American Stockman® Fine Stock Rock Salt
- American Stockman® Fine Stock Salt
- American Stockman® Hi-Salt® with EDDI
- American Stockman® Iodized Salt
- American Stockman® Medium Solar Salt
- American Stockman® Mixing Solar Salt
- American Stockman® Multi-Purpose Stock Salt
- American Stockman® SE-90 Trace Mineralized Salt
- American Stockman® Sulfur Salt
- American Stockman® Trace Mineralized Salt
- American Stockman® Treated Mixing Salt
- American Stockman® White Salt Brick/Block
- Bulk Feed Mixing
- Bulk Fine Feed Salt no YPS
- Feed Mixing Salt
- Feed Salt
- Sifto® Canadian Stockman® Cobalt Iodized Salt
- Sifto® Canadian Stockman® Iodized Stock Salt
- Sifto® Canadian Stockman® Plain Stock Salt
- Sifto® Canadian Stockman® Trace Mineralized Salt
- Sifto® Feed Mixing Salt - Evap
- Solar Mixing Salt
- Treated Coarse Feed Mixing Salt
- Untreated Coarse Feed Mixing Salt

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Sel destiné à l'alimentation animale

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Compass Minerals America Inc.
9900 West 109th Street, Suite 100
Overland Park, KS, 66210
US
T (913) 344-9200
techservicesrequests@compassminerals.com - <http://www.compassminerals.com/>

Distributeur

Compass Minerals Canada Corporation
6700 Century Avenue, Suite 202
Mississauga, Ontario, L5N 6A4
Canada
T 905-567-0231

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : (913) 344-9200

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Matières solides inflammables, Catégorie 2
Irritation cutanée, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2A
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Cancérogénicité, Catégorie 1A
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B
Poussières combustibles

Matière solide inflammable.
Provoque irritation cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Peut provoquer le cancer.
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air.

2.2. Éléments d'etiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA/US)



Mention d'avertissement (GHS CA/US)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA/US)

: Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air
Matière solide inflammable
Provoque irritation cutanée
Peut provoquer une allergie cutanée
Provoque une sévère irritation des yeux
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
Peut provoquer le cancer
Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

: Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Utiliser du matériel antidéflagrant
Éviter de respirer les poussières.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
Porter un équipement de protection respiratoire.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence (GHS CA/US)

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Un traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
En cas d'incendie: Utiliser les agents appropriés pour l'extinction.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Informations complémentaires : Pas d'informations complémentaires disponibles

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Soufre	soufre Soufre Soufre fondu Soufre élémentaire Soufre SOUFRE Soufre élémentaire	n° CAS: 7704-34-9	1 - 7
Sel de fer(II) d'acide sulfurique (1:1), monohydraté	Sulfate de fer (II), monohydrate / Sulfate de fer(II), monohydrate	n° CAS: 17375-41-6	1 - 5
Ácido sulfúrico, sal de cobre (2+) (1:1), pentahidrato	sulfate de cuivre(II) pentahydraté Sel d'acide sulfurique, cuivre(2+) (1:1), pentahydraté	n° CAS: 7758-99-8	1 - 5
Sulfate de zinc monohydraté	sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate) Sulfate de Zinc	n° CAS: 7446-19-7	0,5 - 1,5
Silices cristallines (quartz)	Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,1 - 1
Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1)	carbonate de cobalt Carbonate de cobalt	n° CAS: 513-79-1	0,1 - 1
Sélénite de sodium	sélénite de sodium sélénite de sodium	n° CAS: 10102-18-8	0,1 - 1
Sulfate de cobalt	sulfate de cobalt sulfate de cobalt	n° CAS: 10124-43-3	0,1 - 1

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation	: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenez de l'aide médicale.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement	: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.
----------------------------------	--

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés	: En fonction des matières environnantes.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie	: Matière solide inflammable. Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: En cas d'incendie: Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
- Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Réduire à un minimum la production de poussières.
- Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer poussières. Ne pas goûter ni avaler. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

- Mesures techniques : Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Protéger du rayonnement solaire. Tenir à l'écart de sources d'ignition. Conserver fermé dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate)
Notations et remarques	Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable)
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable fraction)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed)))
Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)
USA - ACGIH® - Valeurs limites	
ACGIH® catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	50 µg/m³ (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA): Use formulas: (250 / (%SiO2+5)) for mppcf and (10 mg/m3 / (%SiO2+2)) for mg/m3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
Soufre (7704-34-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	10 mg/m³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.

Protection des voies respiratoires:

Protection des voies respiratoires obligatoire. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Solide
Apparence	: Cristaux.
Couleur	: Blanc, Gris clair, Jaune, Bleu(e), Rust-red
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Matière solide inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Matière solide inflammable.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Éviter toute formation de poussière.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Produits de décomposition dangereux : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Sélénite de sodium (10102-18-8)

DL50 orale rat	7 mg/kg (Source: NLM_CIP)
----------------	---------------------------

Ácido sulfúrico, sal de cobre (2+) (1:1), pentahidrato (7758-99-8)

DL50 orale rat	960 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 cutanée lapin	> 8 g/kg (Source: NLM_HSDB)
ATE CA (oral)	960 mg/kg de poids corporel

Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)

DL50 orale rat	926 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée rat	926 mg/kg Source: ECHA
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Sulfate de cobalt (10124-43-3)

DL50 orale rat	1330 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel

Sel de fer(II) d'acide sulfurique (1:1), monohydraté (17375-41-6)

ATE CA (oral)	500 mg/kg de poids corporel
---------------	-----------------------------

Soufre (7704-34-9)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity), Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPP 81-2 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,43 mg/l/4h (Source: ECHA)

Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1) (513-79-1)

DL50 orale rat	697 mg/kg (Source: ECHA_API)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	> 5,08 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,08 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	697 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Peut provoquer le cancer.
Sélénite de sodium (10102-18-8)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Cancérogène pour l'être humain selon une hypothèse raisonnable
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1) (513-79-1)	
Groupe IARC	2B - Peut-être cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Sélénite de sodium (10102-18-8)	
LOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,1 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Sélénite de sodium (10102-18-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,31 mg/l air Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1) (513-79-1)	
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	0,31 mg/l air Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	3 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Non classé
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure des rougeurs, un œdème, un assèchement, un dégraissage et des gerçures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Symptômes chroniques	: Peut provoquer le cancer. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme) : Non classé.

Sélénite de sodium (10102-18-8)	
CL50 - Poissons [1]	2060 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poissons [2]	5190 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
Algues ErC50	44,24 mg/l Source: EHCA

Ácido sulfúrico, sal de cobre (2+) (1:1), pentahidrato (7758-99-8)	
CL50 - Poissons [1]	0,66 – 1,15 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [semi-static] Source: EPA)
CL50 - Poissons [2]	0,96 – 1,8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	0,147 – 0,227 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])

Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)	
CL50 - Poissons [1]	0,33 mg/l Source: ECHA

Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
CL50 - Poissons [1]	22,32 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	5,89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,4 – 72 mg/l (Species: Pseudokirchneriella subcapitata)
CE50 72h - Algues [2]	0,2 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)

Soufre (7704-34-9)	
CL50 - Poissons [1]	866 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Brachydanio rerio [static] Source: IUCLID)
CL50 - Poissons [2]	< 14 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Lepomis macrochirus [static] Source: EPA)
CE50 - Crustacés [1]	> 5 µg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1) (513-79-1)	
CL50 - Poissons [1]	0,8 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	5,89 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradation

Sel pour l'alimentation animale	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Sélénite de sodium (10102-18-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Ácido sulfúrico, sal de cobre (2+) (1:1), pentahidrato (7758-99-8)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sulfate de zinc monohydraté (7446-19-7)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Persistence et dégradabilité	Biodegradability: not applicable.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)
Sel de fer(II) d'acide sulfurique (1:1), monohydraté (17375-41-6)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Soufre (7704-34-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Sel de cobalt(II) d'acide carbonique (1:1) (513-79-1)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sulfate de cobalt (10124-43-3)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Potentiel de bioaccumulation	No bioaccumulation data available.

12.4. Mobilité dans le sol

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Tension de surface	No data available in the literature
Écologie - sol	Low potential for mobility in soil.

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT

TMD	DOT
14.1. Numéro ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport	
Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)	
Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers environnementaux	
Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles	

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD
Non réglementé

DOT
Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Le produit contient des ingrédients qui ne sont pas sur le LIS/LES. Contactez le fabricant pour plus d'informations.

Le produit contient un ou des ingrédients qui ne sont pas sur le TSCA. Communiquez avec le fabricant pour obtenir de plus amples renseignements.

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Sélénite de sodium (10102-18-8)	
QD CERCLA	100 lb
Quantité à déclarer (RQ) selon la Section 302 de l'EPCRA	100 lb
Loi SARA Section 302, États-Unis, TPQ (Seuil de procédure d'urgence)	100 – 10000 lb

Sel pour l'alimentation animale

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

AVERTISSEMENT: Ce produit contient un ou plusieurs ingrédients figurant sur la liste de la Proposition 65. Veuillez communiquer avec le fabricant pour obtenir de plus amples renseignements.

Composant	Réglementations nationales ou locales
C.I. Acid Blue 9, disodium salt(3844-45-9)	U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Calcium (oxyde de)(1305-78-8)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Oxyde de magnésium (MgO)(1309-48-4)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Oxyde d'aluminium (Al2O3)(1344-28-1)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Fer (trioxyde de di-)(1309-37-1)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Sélénite de sodium(10102-18-8)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) - Environmental Hazard List
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know
Soufre(7704-34-9)	U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S. - Massachusetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 09-01-2026

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Les renseignements contenus dans cette fiches de données de sécurité ont été écrits par Dell Tech Laboratories Ltd. (www.delltech.com) selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.